

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT  
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-003

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
CONCOURS DE PÉTANQUE SE DÉROULANT  
LES 10 JANVIER 2026, 24 JANVIER 2026, 07 FÉVRIER 2026  
ET 21 FÉVRIER 2026  
PLACE DU MARCHÉ COUVERT  
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LA BOULE JONQUIEROISE »**

**Le Maire de la Commune de Jonquieres Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4;

Vu l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 Décembre 2000;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 en date du 27 Janvier 2010 modifié règlementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 Juillet 2010 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5;

Considérant la demande en date du 05 Décembre 2025, présentée par l'Association « La Boule Jonquiéroise » (30300 JONQUIERES SAINT-VINCENT) sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire Place du Marché Couvert, à l'occasion d'un concours officiels de pétanque le 1<sup>er</sup> Octobre 2025 ;

Considérant que la demande de l'intéressé est justifiée, et qu'une telle autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre, ni à la moralité publique;

**A R R È T E**

**Article 1 :** L'association « La Boule Jonquiéroise » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et du troisième groupes, Place du Marché Couvert :

- Le Samedi 10 Janvier 2026 de 13h00 à 21h00 (Triplette mêlée)
- Le Samedi 24 Janvier 2026 de 13h00 à 21h00 (Doublette promotion)
- Le Samedi 07 Février 2026 de 13h00 à 21h00 (Triplette mêlée)
- Le Samedi 21 Février 2026 de 13h00 à 21h00 (Doublette vétérans)

**Article 2 :** La bénéficiaire doit respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 1er Août 2017 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ainsi que les prescriptions locales et règlementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 3 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit le code des débits de boissons, soit :

- Les boissons du groupe 1 : eaux minérales ou gazéifiées et d'une façon générale toutes les eaux potables, jus de fruits ou de légumes éventuellement gazéifiés non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2% vol ;
- Les boissons du groupe 3 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joint les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 4 :** Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde
- L'Association « La Boule Jonquiéroise »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquieres Saint Vincent, le 2 janvier 2026  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

*Fourrier*

